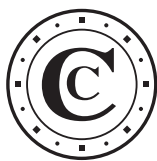


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE: LES MAISONS D'OPÉRA EN RÉGION

Exercices 2010 et suivants

Rapport public thématique

Synthèse

Juin 2025

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.

Sommaire

Synthèse.....5

Recommandations..... 11

Synthèse

Les maisons d'opéra restent marquées par leur histoire, celle du pouvoir central, et celle de la volonté de rayonnement culturel des villes qui en ont initié la création, essentiellement au XIX^{ème} siècle. Outre la région parisienne qui concentre six maisons, dont l'Opéra national de Paris, elles sont implantées dans les métropoles urbaines.

Opéra-Odéon Marseille



Source : site Opéra-Odéon-Marseille

Opéra de Lyon



Source : site de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

Synthèse

Ainsi, les communes ou leur groupement demeurent très majoritairement les gestionnaires des maisons, le statut de régie restant le mode dominant. Les communes et les intercommunalités sont aussi les premières contributrices financières des maisons d'opéra, tant par les crédits budgétaires ou les subventions votées, de la moitié à la quasi-totalité des financements publics, que par la mise à disposition des locaux et quelques fois de personnels.

Opéra Grand Avignon



Source : site internet Opéra Grand Avignon

Opéra de Nice



Source : site internet de l'Opéra Nice Côte d'Azur

Les différences entre modes de gestion et entre composantes artistiques des maisons rendent difficiles les comparaisons, toutefois ces dernières sont toutes confrontées à la hausse de leurs charges, au premier rang desquelles la masse salariale, et des dépenses d'énergie qui ont fortement progressé dans un contexte inflationniste, au lendemain de la crise sanitaire.

La programmation a souvent été réduite et l'érosion de la marge artistique, qui mesure le budget disponible après la prise en charge des dépenses de fonctionnement, affecte la capacité de création. Les spectacles lyriques dont la production est la plus coûteuse sont souvent les premiers concernés par des mesures de suppression. Les recours aux coproductions sont l'une des réponses à la contrainte pesant sur la création artistique, elles permettent de réduire les coûts, d'améliorer la diffusion d'une œuvre et de conforter le rayonnement des maisons. C'est le cas notamment pour les coopérations avec des maisons étrangères. Le nombre des coproductions progresse, y compris à l'international mais le recours aux achats de spectacle, au détriment de la création, peut aussi être une tentation dans un contexte de contrainte budgétaire.

Le ministère de la culture accompagne financièrement les maisons d'opéra dans le cadre d'une politique de labellisation et d'appellation mise en œuvre au travers de la signature de conventions pluriannuelles avec les établissements et leurs financeurs. Ces conventions garantissent aux établissements concernés, un niveau de ressources dans la durée permettant de mettre en œuvre leur projet artistique. Elles concrétisent aussi la déclinaison de la politique nationale du ministère. Toutefois la cohabitation entre un label et deux appellations ne se traduit pas de manière cohérente dans l'accompagnement financier des maisons par l'État.

La très grande majorité du financement de l'État est attribué à l'Opéra national de Paris, dont il assure la tutelle, dont le rayonnement est international. Le mode de calcul des subventions attribuées aux autres maisons reste obscur et sans cohérence avec les obligations qui découlent des différents label et appellations. En outre, certaines maisons, bien que financées par l'État, ne disposent d'aucune convention. Le suivi des conventions n'est pas toujours assuré et les indicateurs permettent difficilement de vérifier la réalisation des objectifs fixés.

Alors que la diversification des publics et son renouvellement figurent parmi les priorités de l'État et des collectivités, les obstacles à une meilleure diffusion territoriale persistent. De même, malgré des initiatives nombreuses et innovantes, les actions d'éducation artistique et culturelle ne concernent qu'une faible proportion d'élèves ou d'établissements.

Parmi les freins constatés à une évolution, figure l'absence de connaissance suffisante des publics. En effet, celle-ci est inégale et souvent lacunaire, alors qu'elle est essentielle aux choix de programmation des spectacles et à la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée.

Une autre difficulté réside dans le mode de gestion des maisons. En effet la prédominance de la gestion en régie est aujourd'hui inadaptée aux besoins d'une gestion plus efficace et plus transparente, permettant d'associer pleinement l'ensemble des financeurs, autour de la mise en œuvre d'un projet artistique. Le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC), qui paraît le plus adapté, n'a été retenu que par trois maisons et aucune ne l'a choisi depuis 2008 malgré les suggestions des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Opéra de Lille



Source : site Opéra de Lille

Grand théâtre de l'Opéra national de Bordeaux



Source : site internet de l'Opéra national de Bordeaux

Les conséquences de la crise sanitaire et le retour de l'inflation constituent une menace pour le devenir de l'art lyrique dans un contexte de contrainte budgétaire. Avant même cette crise sanitaire, un rapport avait été commandé par le ministère à son inspection générale consacrée aux seules maisons d'opéra en région. Depuis, deux autres rapports commandés par le ministère concernant le devenir de l'art lyrique, ont servi de support à un travail de concertation

mené avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ils ont débouché sur un pacte d'engagements porteur de réponses à plusieurs difficultés auxquelles sont confrontées les maisons d'opéra, mais la signature formelle de ce pacte est toujours en attente.

La Cour formule cinq recommandations pour une plus grande efficacité de la gestion des maisons et une plus grande cohérence de leur accompagnement par l'État.

Recommandations

Il conviendrait à l'occasion du renouvellement des conventions conclues entre les parties prenantes de :

1. Améliorer, dans les meilleurs délais, la connaissance des publics, en assurer un suivi régulier par des enquêtes externes et l'exploiter afin de construire des politiques tarifaires adaptées et une stratégie d'attractivité (*ministère de la culture, maisons d'opéra*).

2. Veiller à une évaluation à coûts complets des coproductions et à la mise en œuvre des dispositions prévues dans les contrats, en rendre compte aux instances de gouvernance (*maisons d'opéra*).

3. Clarifier les critères retenus pour l'attribution des subventions aux maisons d'opéra, et prendre en compte le niveau d'exigences retenu par l'État pour le calcul de leur montant, au regard de la contribution des autres financeurs (*ministère de la culture*).

Par ailleurs :

4. Assurer un suivi annuel de l'exécution des conventions en fixant des objectifs assortis d'indicateurs quantifiables et harmonisés (*ministère de la culture*).

5. Organiser dès 2025 une concertation avec la Réunion des opéras de France (ROF) et les collectivités concernées pour inciter à l'adoption du statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC) (*ministère de la culture*).